



Mis en ligne le :

16 AVR. 2024

ARRETE N°2024/ *1017*
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU
SERVICE EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/469 du 3 mai 2023 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1366 du 20 avril 2023 affectant monsieur Ronan JUGE au poste de chef de section exploitation et entretien de l'espace public au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1367 du 20 avril 2023 affectant madame Marie-Céline DE MAISTRE au poste de chef de section gestion voirie et déplacements au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1370 du 20 avril 2023 affectant monsieur Raymond BOGEY au poste de chef de section surveillance de l'espace public au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1371 du 20 avril 2023 affectant monsieur Christophe NIELLY au poste de chef de section nettoyage de l'espace public au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1380 du 20 avril 2023 affectant monsieur Nils BOLLIET au poste de chef du service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1372 du 20 avril 2023 affectant monsieur Emmanuel WEJIEME au poste de chef de section première intervention au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/2856 du 31 août 2023 affectant monsieur Laurent GAVIN au poste de chef de section exploitation voirie – service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service exploitation de l'espace public et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de l'espace public, **monsieur Nils BOLLINET**, chef du service exploitation de l'espace public, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle.
- Entretiens annuels d'échange (EAE) ;
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage ;
- Absences de service fait ;
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP** ;
- Ordre de service relatifs aux marchés publics ;
- Etats des sommes dues.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision de fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bon de livraison ;
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service exploitation de l'espace public, ou en cas d'intérim assuré par **madame Marie-Céline DE MAISTRE**, chef de la section gestion voirie et déplacements, ou **messieurs Christophe NIELLY**, chef de la section nettoyage de l'espace public, ou **Ronan JUGE**, chef de la section exploitation et entretien de l'espace public, ou **Emmanuel WEJIEME**, chef de la section première intervention ou **Raymond BOGEY**, chef de la section surveillance de l'espace public ou **Laurent GAVIN**, chef de la section exploitation voirie, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1967 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

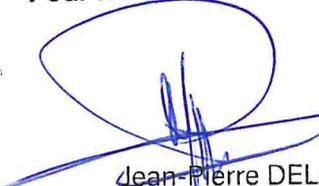
Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

NOUMEA, LE 15 AVR. 2024
LE MAIRE,

Pour le Maire absent,


Jean-Pierre DELRIE
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agents	7
DEP (SEEP)	1
DRH (DI).....	7
DF	1
DSI	1
DJCA (SCA)	1
Mise en ligne	1